



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 12 mai 2003 à Monsieur HERVIAULT Jean-Claude pour l'exploitation au lieu-dit « La Brousse » 56380 SAINT MALO DE BEIGNON d'un élevage de 560 porcs à l'engrais soit 560 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 18 octobre 2005 à la SCEA DES TROIS CHENES pour l'exploitation au lieu-dit « La Brousse » 56380 SAINT MALO DE BEIGNON d'un élevage de 560 porcs à l'engrais soit 560 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 1^{er} décembre 2021 par **L'EARL DES TROIS CHENES** ;

Reconnaît avoir reçu de :

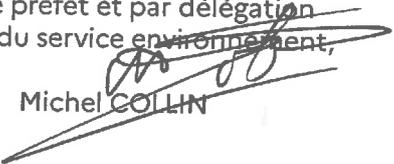
L'EARL DES TROIS CHENES dont le siège social est situé au lieu-dit « Trévégat » 56140 CARO

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « La Brousse » 56380 SAINT MALO DES BEIGNON d'un élevage de porcs comportant 560 porcs à l'engrais soit 560 animaux équivalents entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1.

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **03 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- Mme la Maire de SAINT MALO DE BEIGNON